

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Commune de Brandérion

Département

Morbihan

Séance du lundi 4 juillet 2022

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

Date de la convocation
Le 30 juin 2022

L'an deux-mille-vingt-deux le lundi quatre juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, 3 rue Vincent Renaud, sous la présidence de M. Jean-Yves CARRIO, Maire.

Présents : Jean-Yves CARRIO (Maire), Brigitte PRADO, Hervé LE FALHER, Gwénaél LE BOUILLE (Adjoint), Gilles PRADO, Françoise DI STEFANO, Armelle MÉAR, Franck DELANNOY, Pierre BOHUON, Vincent MOËLLO, Emilie LE PEN, Morgane ALISE, Claude BOUGUENNEC.

Absent excusé : Marie-Annick MERRIEN (pouvoir donné à Jean-Yves CARRIO), Stéphanie VALLÉE (pouvoir donné à Pierre BOHUON)

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.
Le conseil a nommé Morgane ALISE secrétaire de séance.

2022-07-04

PARTICIPATION FINANCIERE COMMUNALE A LA SCOLARISATION DES ENFANTS DES ECOLES PRIVEES DISPENSANT UN ENSEIGNEMENT DE LANGE REGIONALE

La participation financière de la Commune à la scolarisation des enfants dans les établissements privés du premier degré sous contrat d'association dispensant un enseignement de langue régionale est rendue obligatoire par la loi n° 2021-641 du 21 mai 2021 lorsque la commune de résidence des élèves ne dispose pas d'école dispensant un enseignement de langue régionale.

L'école privée Saint Gilles d'Hennebont nous informe que 2 élèves de primaire domiciliés sur la commune de Brandérion sont scolarisés en classe bilingue dans leur école.

Le coût pour un élève, identique à celui d'un élève de l'école communale, est calculé sur la base de l'année civile N-1 pour l'année civile N (coût/élèves 2021 pour l'exercice budgétaire 2022).

Le coût pour un élève en 2021 s'élève à :

- **278,36 €** pour un élève « primaire »

Soit pour 2 élèves un montant de 556.72 €

Vu l'avis de la *Commission des finances et des ressources humaines* réunie le 30 juin 2022,

Entendu l'exposé de Monsieur PRADO, conseiller municipal délégué aux finances,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'attribution de la participation financière 2022 de la Commune à l'école Saint Gilles pour 556,72 €
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an cités ci-dessus.

Le registre dument signé.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



Jean-Yves CARRIO



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (L.2131-1 du CGCT).